



200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be

TVA n° BE 0406.671.312



SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nom du client : TGL CONSTRUCTO SRL
Adresse : Rue de Lexhy 4
CP + Ville : 4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION INTÉRIEURE ALIMENTÉE AU GAZ

Résultat du contrôle : ☒ Conforme ☒ Etanche Risque de partialité : ☐ oui ☒ non

Demandeur : TGL CONSTRUCTO SRL - Rue de Lexhy 4 - 4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : Idem demandeur

Adresse de la visite : Rue Gustave Trasenter 58/01 - OUGRÉE

Responsable des travaux : Idem demandeur

Mission réalisée le : 05-08-24

N° Client Atlas :

N° d'affaire Atlas : /

Date du rapport : 06-12-24

N° ordre mission : 1408424

Ref. Socotec Avantage : /

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12
4000 ROCOURT

Tél. : +32 (0)4 234 17 00

E-mail : inspection.belgium@socotec.com

www.socotec.be

N° de TVA: 0406.671.312

Agent visiteur : EVRARD D.

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Le Directeur de l'organisme agréé

Ing. Ph. BARBARY



Envie de donner votre avis sur nos services ?

Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.

Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.



200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be

TVA n° BE 0406.671.312



SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1408424

Date du contrôle 05-08-24

Agent visiteur : EVRARD D.

Date d'émission du rapport : 06-12-24

☐ Ce rapport annule et remplace le rapport n°:

émis le

Nb annexe(s) : -

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION INTÉRIEURE ALIMENTÉE AU GAZ

Demandeur : TGL CONSTRUCTO SRL Adresse : Rue de Lexhy 4 - 4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER N° TVA : ☒ TVA non assujéti

Personne sur place : /

Adresse de la visite : Rue Gustave Trasenter 58/01 - OUGRÉE

Date de la visite : 05-08-24

1. Description de l'installation visitée :

Type de gaz : ☒ naturel ☐ propane ☐ butane ☐ autre :Installation : ☒ domestique ☐ industrielle ☐ neuve ☐ extension ☒ existante ☐ avant remise en service

Pression(s) de service	20 (mbar)	Année de mise en service : 2015	☒ estimée
Canalisations	☐ acier : Ø max : ☒ cuivre : Ø max : 20	☐ PLT : Ø max : ☐ autre : Ø max :	
Raccords	☒ filetés ☒ soudures ☒ 3 pièces ☐ à brides ☐ brasures ☐ à sertir ☐ à compression ☐ Autre :		
Le plan d'installation	☒ nous a été remis ☐ ne nous a pas été remis ☐ a été signé pour vu ☐ n'existe pas		
La check-list SOCOTEC	☒ a été complétée ☐ utilisée mais non complétée		
Origine du gaz	Compteur : ☒ ouvert ☐ scellé fermé ☐ non monté ☐ sans objet		
	Classe Qmax : 6 m³/h Fabricant : ITRON N° : 22004519 Index : 10369 m³		
	☐ Citerne ☐ Batterie de bouteilles ☐ Bouteille unique ☐ Autre :		
Code EAN	☒ non-communicué		

Appareils :

MARQUE	MODELE	PUISSANCE (kW)	TYPE	ANNEE FABRICATION	EMPLACEMENT
Vaillant	VCW BE 226 5-3 A R4	23	C13	2015	Cuisine

2. Contrôle : Selon l'état de l'installation intérieure examinée et pour autant que l'examen visuel soit possible :

☒ 2.1) Contrôle de conformité selon: Norme(s) NBN ☒ D51-003 ☐ D51-004 ☐ D51-006 ☐ B61-001 ☒ B61-002
et méthodologie de travail : CHECK-LIST ☐ INS-G-01 ☒ INS-G-02 ☐ INS-G-03 ☐ INS-G-06 ☐ Autre :☒ 2.2) Essai d'étanchéité selon: méthodologie de travail : CHECK-LIST ☒ INS-G-04 ☐ INS-G-05 ☐ Autre :

3. Essais :

Instrument de mesure :	☒ au manomètre de précision ou colonne d'eau ☐ à l'aide du compteur de classe $\leq 10\text{m}^3/\text{h}$
Pression d'essai de 150 mbar	☒ d'air ☐ de gaz ☐ d'azote pendant 40 minutes, vannes d'arrêt des appareils ☒ ouvertes ☐ fermées
Pression d'essai de / mbar	☐ d'air ☐ de gaz ☐ d'azote pendant / minutes, vannes d'arrêt des appareils ☐ ouvertes ☐ fermées
Nous avons détecté des fuites aux endroits suivants :	☒ néant

4. Résultats du contrôle :

INFRACTIONS :

☒ Néant

REMARQUES :

☒ Néant

NOTES :

☒ Voir annexe "Résultats du contrôle"

Le contrôle de conformité inclut l'essai d'étanchéité.

5. Conclusion :

- ☒ Suite au contrôle selon le point 2.1 : ☒ L'installation est conforme.
- ☒ Suite au contrôle selon le point 2.2 : ☒ L'essai d'étanchéité a donné satisfaction.
L'installation est étanche.

Le Directeur de l'organisme agréé

Ing. Ph. BARBARY



200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be

TVA n° BE 0406.671.312



SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1408424

ANNEXE "Résultats du contrôle" - Point 3.

INFRACTIONS : ☒ néant

REMARQUES : ☒ néant

NOTES :

Le présent contrôle a porté sur la levée des manquements signalés dans le rapport de visite référence 1405223 du 05-08-24.

Le contrôle de conformité inclut l'essai d'étanchéité.



200-INSP

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Chaussée de Tongres 257/12 4000 ROCOURT

Tél. : +32(0) 4 234 17 00 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be - www.socotec-inspection.be

TVA n° BE 0406.671.312



SOCOTEC

SOCOTEC BELGIUM ASBL

N° affaire Atlas : / - Ordre mission : 1408424

Informations générales

- a) Aucune installation gaz, pour laquelle des infractions à la présente inspection sont constatées lors du contrôle de conformité avant la mise en usage, ne peut être mise en service.
- b) Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- c) Le présent rapport décrit l'installation au moment du contrôle et ne laisse en rien présager de son évolution.
- d) Lorsqu'une visite complémentaire s'avère nécessaire, il y a lieu de nous convoquer avant la mise en usage de l'installation.
- e) Le contrôle se limite aux parties normalement visibles et accessibles de l'installation décrite en en-tête du rapport ou par les plans / croquis de l'installation.
- f) Les notes hors cadre de visite sont données à titre d'information. Elles n'influencent pas la conclusion finale du rapport.
- g) Le rapport d'avertissement urgent est considéré comme une annexe au présent rapport. Ce document ne peut donc être délivré à lui seul.
- h) Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.